

CHAPITRE 5

TARIFS DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET DES DEMANDES DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute demande de permis ou de certificat doit être accompagnée du paiement du tarif prévu au présent chapitre. Ces tarifs sont payables à l'avance et aucun remboursement n'est effectué en cas de refus d'un permis ou d'un certificat. Le tarif pour un permis ou un certificat impliquant plusieurs éléments est constitué par le total des éléments concernés.

Toute demande de dérogation mineure ou de modification aux règlements d'urbanisme doit être accompagnée du paiement du tarif prévu pour l'analyse du dossier. Ce tarif est payable à l'avance et aucun remboursement n'est effectué.

5.2 TARIFS RELATIFS AUX DIFFÉRENTS PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES

5.2.1 Permis de lotissement

Le tarif pour l'obtention d'un permis de lotissement est établi comme suit :

**40 \$ de base, plus 20 \$ par lot compris
dans le plan-projet de lotissement**

5.2.2 Certificat d'occupation

Le tarif pour l'obtention d'un certificat d'occupation est fixé à 15 \$.

5.2.3 Permis de construction

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction est établi dans le tableau suivant et varie selon le type d'intervention projeté et l'usage concerné.

TYPE D'INTERVENTION		TARIF \$	
		USAGE RÉSIDENTIEL	AUTRES USAGES ¹
Bâtiment principal	Nouvelle construction ou implantation	60 \$ (pour le 1er logement) 30 \$ (par logement additionnel)	75 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
	Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$	50 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
	Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	25 \$	50 \$
Bâtiment complémentaire	Nouvelle construction ou implantation	25 \$	25 \$
	Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$	25 \$
Autres constructions	Piscine	20 \$	25 \$
	Autres	20 \$	25 \$

¹ Comprend les usages de type commercial, industriel, institutionnel, etc.

5.2.3.1 Permis de construction pour un bâtiment agricole (excluant un projet d'élevage porcin)

TYPE D'INTERVENTION		Nouvelle construction	Agrandissement, transformation, conversion
Bâtiment d'élevage	Peu importe le nombre d'unités animales	75 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux	25 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
Autre bâtiment ou construction agricole		25 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux	25 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux

5.2.3.2 Permis de construction relatif à un projet d'élevage porcin

Afin de couvrir les frais inhérents à l'analyse d'un projet d'élevage porcin et aux diverses obligations requises par la loi à cet effet, toute demande de permis de construction relative à la réalisation d'un projet d'élevage porcin ou à l'agrandissement d'un tel élevage est assujettie à l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- 1° Projet ne nécessitant aucune assemblée publique suivant l'article 165.4.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Dans le cas d'un projet ne nécessitant aucune assemblée publique de consultation, le tarif est établi à 100 \$.

- 2° Projet nécessitant une assemblée publique de consultation

Dans le cas d'un projet d'élevage porcin requérant une assemblée publique de consultation en vertu de la loi, le tarif est établi en tenant compte des déboursés réels encourus par la Ville pour la réalisation des diverses étapes, tâches et services requis à cette fin (publication d'avis, location de matériel ou salle de services professionnels, etc.).

Lorsque la consultation publique a été déléguée à la MRC de Portneuf conformément à l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la tarification alors applicable est établie selon les frais tarifés par la MRC de Portneuf à la Ville.

Un montant en garantie de 5 000 \$ doit être versé par le requérant du permis de construction lors du dépôt de la demande afin de couvrir les dépenses à encourir par la Ville. Dans les 60 jours suivant l'émission du permis de construction, la Ville produira au requérant un état détaillé des dépenses mentionnées aux alinéas précédents et tout montant excédentaire ou déficitaire, selon le cas, sera soit remboursé ou facturé au requérant du permis de construction.

5.2.4 Certificat d'autorisation

Le tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation est établi dans le tableau suivant et varie selon le type d'intervention projeté.

TYPE D'INTERVENTION		TARIF \$	
Changement d'usage ou de destination en tout ou en partie d'un immeuble		25 \$	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un nouvel usage principal à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain - Aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement - Aménagement ou agrandissement d'une aire pour l'entreposage extérieur à des fins commerciales ou industrielles - Aménagement d'un usage complémentaire de services à l'intérieur d'une habitation - Autres usages complémentaires à l'habitation : <ul style="list-style-type: none"> - location de chambres - logement additionnel - gîtes touristiques - entreprises artisanales 			
Réparation d'une construction			20 \$
Démolition d'une construction			20 \$
Déplacement	Bâtiment principal		20 \$
	Bâtiment complémentaire		10 \$
Installation, modification ou remplacement d'une enseigne	Enseigne publicitaire	50 \$	
	Autres enseignes	25 \$	
Installation d'un usage ou construction temporaire , à l'exception des abris d'hiver, notamment pour automobile, et des clôtures à neige pour lesquels aucun certificat n'est requis		25 \$	
Installation d'un kiosque ou comptoir saisonnier temporaire pour l'exposition ou la vente extérieure de produits agricoles du terroir, de fruits, de légumes, de fleurs, d'arbres, d'arbustes, de plantes, de produits domestiques pour le jardinage ainsi que de produits artisanaux pour une période de 6 mois allant du 15 mai au 15 octobre de la même année		300 \$	
Réalisation de travaux sur la rive ou le littoral	Ouvrage de stabilisation de la rive	50 \$	
	Autres ouvrages	25 \$	

TYPE D'INTERVENTION	TARIF \$
Exploitation ou agrandissement d'une sablière ou d'une carrière	50 \$
Travaux de déblai ou de remblai	25 \$
Abattage d'arbres lorsque réglementé	10 \$
Coupe forestière	25 \$
Clôture, muret ou haie	25 \$

5.2.5 Permis pour l'aménagement d'un ouvrage de captage de l'eau souterraine

Le tarif pour l'obtention d'un permis relatif à l'aménagement d'un ouvrage de captage de l'eau souterraine, exigé en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r. 6), est fixé à 50 \$.

5.2.6 Permis relatif à une installation septique

Le tarif pour l'obtention d'un permis relatif à une installation septique, exigé en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22), est fixé à 75 \$.

5.2.7 Demande de dérogation mineure

Toute demande de dérogation mineure aux règlements de lotissement ou de zonage est assujettie aux frais suivants :

- 1° L'analyse du dossier par l'inspecteur en bâtiment et par le comité consultatif d'urbanisme est assujettie à un montant de 225 \$;
- 2° Si le conseil décide d'accorder la dérogation mineure demandée, un montant additionnel de 75 \$ est exigé. Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure;
- 3° Le tout est payable en un seul versement initial d'un montant

de 300 \$ pour l'ouverture du dossier. Cependant, si la dérogation mineure n'est pas entérinée par le conseil de ville, un montant de 75 \$ est remboursable au requérant.

5.2.8 Demande de modification aux règlements d'urbanisme

Toute demande d'amendement aux règlements d'urbanisme est assujettie aux frais suivants :

- 1° L'analyse du dossier par l'inspecteur en bâtiment et par le comité consultatif d'urbanisme est assujettie à un montant de 450 \$;
- 2° Si le conseil décide d'entreprendre une procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme, un montant additionnel de 100 \$ est exigé. Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure;
- 3° Le tout est payable en un seul versement initial d'un montant de 550 \$ pour l'ouverture du dossier. Cependant, si l'amendement n'est pas entériné par le conseil de ville, un montant de 100 \$ est remboursable au requérant.

Pour des motifs d'intérêt public ou pour résoudre une situation problématique particulière, le conseil peut décider d'assumer les frais liés à une modification des règlements d'urbanisme.